

REMISES D'ORDRE SUR LES FORFAITS DE DEMI PENSION ET D'INTERNAT

Cas de remise d'ordre de plein droit (avec certification de l'ordonnateur)

- fermeture du service de restauration ou d'hébergement sur décision du chef d'établissement ou pour cas de force majeure (pandémie) ;
- PFMP et stage : dès le 1^{er} jour si l'élève ne peut déjeuner au lycée et s'il n'est pas accueilli dans un autre établissement scolaire ;
- service national universel
- exclusion temporaire
- radiation ou démission de l'élève ;
- décès de l'élève ;
- lorsque le lycée met l'élève dans la situation de ne pouvoir prendre son repas (grève, voyage, sortie, stage sportif).
- élève apprenti : application d'une remise forfaitaire pour les repas et les nuitées.

Cas de remises d'ordre accordées sous conditions à la demande expresse et écrite de la famille ou de l'élève s'il est majeur (décision prise par le chef d'établissement) :

- Jeûne d'une période supérieure à 5 jours (la demande préalable doit être formulée 8 jours avant le début du jeûne) ;
- Absence pour maladie, accident, événement familial dûment justifié sur une période supérieure à 7 jours (hors week end et congés scolaires) ;
- En cas de demande de changement de catégorie : cas du changement de domicile de la famille, modification de la structure familiale, situation très exceptionnelle (allergies alimentaires...) à condition qu'il reste au moins 2 semaines à courir jusqu'à la fin du terme.